

Strasbourg, le

23 JAN. 2019



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels  
d'Administration et d'Encadrement

Service des personnels d'inspection,  
de direction, d'orientation, d'éducation  
et de surveillance

Affaire suivie par  
Isabelle Schmitt  
Téléphone  
03 88 23 35 11

Mél.  
ce.drh  
@ac-strasbourg.fr

Référence :  
DPAE1/JJB/Liste d'aptitude Pers Dir  
classe normale 2019

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

La Rectrice

à

Madame l'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

Madame l'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement public de second degré

Monsieur le directeur de l'école régionale de  
l'enseignement adapté

Monsieur le directeur de l'école régionale du  
premier degré

**Objet** : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de  
classe normale - année 2019.

**Référence** : Note de service n° 2019-006 du 16 janvier 2019 (BO n° 3 du  
17 janvier 2019).

J'attire votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès  
au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2019. Ce  
grade permet d'occuper un emploi de direction dans le second degré.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux  
conditions suivantes :

**a) soit :**

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de  
personnels enseignants, de psychologues de l'éducation nationale,  
d'éducation, ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de  
l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors  
échelle A ;
- et justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire  
dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps  
plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction  
dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois  
au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières  
années scolaires.

**b) soit :**

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de  
SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du  
premier degré ;
- et justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de  
fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La plupart des personnels recrutés par liste d'aptitude se verront confier des fonctions d'adjoint au chef d'établissement (proviseur-adjoint de lycée ou de lycée professionnel, principal-adjoint de collège) ou de directeur d'EREA ou d'ERPD s'ils sont titulaires du DDEEAS et s'ils en formulent la demande.

Les affectations sont proposées prioritairement dans les académies déficitaires. Afin d'augmenter les chances d'obtenir satisfaction, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent formuler des vœux portant sur les académies les plus larges possibles.

Les candidats pourront saisir leur candidature dans le Portail Agent disponible dans la rubrique "gestion du personnel" via ARENA **jusqu'au jeudi 14 février 2019 minuit**.

Ils joindront obligatoirement dans le Portail Agent les documents suivants qu'ils auront préalablement enregistrés au format pdf :

- un curriculum vitae
- le diplôme de DDEEAS si obtention
- un état des services validé par le service de gestion actuel
- une lettre de motivation
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans les fonctions de direction
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré
- un rapport d'activité
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissement sollicités.

Les candidats seront reçus en entretien par les directeurs académiques qui proposeront un avis sur chaque dossier.

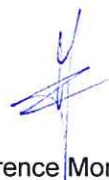
Les candidatures qui auront reçu un avis favorable seront classées par ordre préférentiel.

Les décisions d'affectation académique seront arrêtées courant juin 2019 pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pour la durée de ce stage.

Je vous prie d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés et placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,



Florence Mong  
Responsable de la division des personnels  
d'administration et d'encadrement